
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 avril 2022 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Madame Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe
Madame Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéraultville

ABSENCES :

Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Serge VILLANDRÉ, directeur d'arrondissement
Madame Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Monsieur Réjean BOIVERT, chef de division à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Madame Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur José PIERRE, directeur du Bureau de projets et développement des services aux citoyens
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
et
Monsieur Simon Trudel, commandant du poste de quartier 23.

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 34 citoyen(ne)s.

Présentation

Monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, présente le Plan d'action en verdissement 2022.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 19 h 09.

CA22 27 0057

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant après le point 30.03 :

30.04 Autoriser une dépense totale de 740 000 \$, pour l'année 2022, pour la création et la prolongation des postes temporaires décrits dans le sommaire décisionnel. Affecter une somme de 740 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin – 1226323001.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Julien HÉNAULT-RATELLE

appuyé par Alba ZUNIGA RAMOS

D'amender la proposition initiale de la façon suivante :

- Ne pas ajouter le point 30.04
- Ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

70.04 Motion pour améliorer le déneigement à Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

70.05 Motion pour le rachat du terrain de Ray-Mont Logistiques par la Ville de Montréal

À 19h12, le maire suspend les travaux pour délibération.

À 19h13, le conseil reprend l'étude du point 10.02

L'AMENDEMENT EST MIS AUX VOIX

Votent en faveur : Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

Votent contre : Alia HASSAN-COURNOL

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS se prévaut de son droit de vote et vote contre cet amendement.

AMENDEMENT REJETÉ

LA PROPOSITION INITIALE EST MISE AUX VOIX

Votent en faveur : Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre : Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition initiale.

PROPOSITION INITIALE ADOPTÉE

10.02

Déclarations des élu(e)s.

Madame Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, offre ses condoléances à la famille du jeune Mehdi Douraid, qui a été tué par balle, le 9 mars dernier, près de la place Versailles. Elle se dit inquiète par la montée de la violence à Montréal. Elle déplore le refus du maire d'ajouter à l'ordre du jour les motions sur le déneigement et la création d'un conseil jeunesse qu'elle et son collègue Julien Hénault-Ratelle veulent proposer et remet en question la validité du règlement de régie interne quant à la procédure de dépôt de motion par les élus. Elle demande que le règlement soit révisé. De plus, elle se dit déçue du rejet par Projet Montréal de la possibilité de racheter le terrain de Ray-Mont Logistique. Cependant, elle salue les efforts de ses collègues de Projet Montréal de se pencher sur la possibilité de créer un conseil jeunesse. Enfin, elle dépose une pétition de citoyens concernant la circulation dangereuse à l'intersection des rues Lacordaire et Beaubien.

Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, relate les événements qui ont mené à la controverse entourant le terrain de Ray-Mont Logistique et du développement de la vision pour un écoparc industriel et explique la position du Projet Montréal sur ce dossier. Elle annonce le financement d'une étude environnementale portant sur les nuisances dans le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe, la modification du règlement sur le bruit et l'embauche d'un inspecteur pour faire respecter le règlement. Elle explique les démarches faites par l'administration actuelle pour faire l'acquisition de terrains et des espaces à verdir dans ce secteur industriel.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétreaultville, dit appuyer la Table de quartier Solidarité Mercier-Est concernant sa position sur le REM de l'est, cette dernière étant contre le développement d'un REM aérien dans un secteur résidentiel. De plus, il explique que les travaux sur l'autoroute 25 pour la réfection du pont tunnel Louis-Hyppolite-Lafontaine amènent des enjeux importants de sécurité dans le secteur et propose des solutions. Il se dit inquiet concernant la sécurité dans Tétreaultville et relate quelques attaques qui ont eu lieu récemment. Il espère que le Service de police de la Ville de Montréal mettra prochainement en place un plan de sécurité pour remédier à la situation. De plus, il déplore le refus de l'administration d'entendre les motions que sa collègue, madame Alba Zuniga

Ramos et lui voulaient proposer concernant le déneigement et le rachat du terrain de Ray-mont Logistique. Il fait la lecture de cette dernière.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, explique que le Règlement de régie interne respecte la Charte de la Ville de Montréal. Il annonce le début du nettoyage du printemps des rues et trottoirs, les corvées citoyennes et la collecte des résidus verts à compter du 25 avril. Il annonce aussi que la rue Ontario, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling, sera piétonne encore cet été et que la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve prendra en charge le volet animation. Il annonce au point 20.08 un soutien financier au comité de surveillance Louis-riél pour des activités de mise en valeur écologique du parc Francesca-Cabrini. Il se dit fier des différentes collaborations avec des organismes qui ont pour mission de se mobiliser pour les espaces verts.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 50.

- Marie-Claude Du Perron **30.01** La citoyenne demande si la Ville prend en compte la dissociation des citoyens à l'égard du rapport du Groupe de travail thématique (GTT) sur le développement du secteur Assomption Sud-Longue-Pointe. Elle demande aussi ce qui est prévu pour mesurer les impacts de l'îlot de chaleur qui sera créé et les impacts sur la faune, la flore et les personnes vulnérables dans le secteur de la Grande-Prairie.
- André Chabot **30.01** Le citoyen demande si le rapport de l'étude environnementale sur les nuisances dans le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe sera rendu public ?
- Anaïs Houde **30.01** La citoyenne demande à quoi servent les appareils installés dans le boisé Vimont ?

Période de questions des citoyens d'ordre général.

- Michel Ferrara Le citoyen annonce une corvée d'éradication du nerprun organisée par le comité de citoyens au parc Thomas-Chapais, les 23 et 30 avril et possiblement une autre corvée le 7 mai 2022. Il espère avoir la même collaboration de l'arrondissement que les années passées.
- Jean-Pierre Rivard Le citoyen se plaint de vibrations causées par les autobus qui circulent sur la rue Hochelaga, lesquelles sont amplifiées par les nombreux nids-de-poule. Il veut savoir à quel moment ils seront réparés sur la rue Hochelaga, entre les rues Gonthier et Georges V et à quel moment il y aura des travaux ? **Dépôt de document.**
- Jean-Pierre Dubois Le citoyen se plaint des nombreux nids-de-poule sur la rue Hochelaga et des vibrations qu'elles causent dans les immeubles de la rue Hochelaga. Il demande à quel moment les nids-de-poule seront réparés.
- Tanya-Michelle Contente La citoyenne explique qu'elle et sa mère ont fait la demande pour un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite et elle dit se sentir flouée dans son droit de s'y stationner, car d'autres citoyens s'y stationnent. Elle demande pourquoi l'arrondissement refuse de la rencontrer et de modifier le règlement.
- Maria Contente La citoyenne implore le conseil d'arrondissement de l'aider à trouver une solution à son problème d'accès au stationnement pour personne à mobilité réduite.
- Frantz Charneux Le citoyen demande si les espaces vacants de l'ancien jardin communautaire Souigny pourraient être utilisés comme jardins communautaires. Il demande si les abords des pistes cyclables peuvent être utilisés pour installer des plants de tomates.
- Brandon Pelletier Le citoyen remercie monsieur Serge Villandré pour son travail à l'arrondissement. De plus, il demande pourquoi la motion sur le déneigement ainsi que la motion pour le rachat du terrain de Ray-Mont Logistique n'ont pas pu être inscrites à l'ordre du jour.
- Jean-Pierre Szaraz Le citoyen veut savoir pourquoi le trottoir sur la rue Darling a été fait, puis refait et corrigé. Il se dit préoccupé de la grande quantité de CO²

qui s'est dégagée de tout ce béton. Il veut aussi savoir ce qui sera fait avec les fosses qui ont été creusées.

Cesar Herrera Le citoyen demande pourquoi l'arrondissement propose la mise en service des trottinettes électriques.

Loïc Ponton Le citoyen se plaint du déneigement qu'il juge mal réalisé et déplore la grande quantité de nids-de-poule sur la rue Notre-Dame. Il demande la réouverture à la circulation dans les deux sens sur la rue Honoré-Beaugrand.

Monsieur Jacques Le citoyen se plaint que certains voisins font déneiger sans avoir de permis. De plus, il se plaint du sens unique sur la rue Honoré-Beaugrand. Enfin, il s'oppose au REM de l'est.

Questions reçues par internet.

Monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

François Bouthillette Le 10 mars dernier, la ville de Montréal annonçait la sécurisation des abords de 26 écoles à la ville de Montréal. Ceci est en lien avec une promesse électorale qui avait été faite lors des dernières élections. L'école Louis-Dupire, et plusieurs autres écoles du quartier ont un grand besoin de sécurisation aux abords de l'école. De plus, cela fait maintenant quelques années que le personnel de l'école aborde le sujet chaque année et interpelle les policiers de l'arrondissement, les élus ainsi que le personnel de l'arrondissement. Est-ce qu'il est possible de se pencher sur ce problème rapidement et d'apporter des mesures autour de l'école Louis-Dupire ?

Sergio Joao Question pour la conseillère du district Maisonneuve-Longue-Pointe:
Dans l'effort collectif de venir en aide aux personnes en situation d'itinérance, ou à risque de l'être, combien de logements comportant des services de soutien sociocommunautaire l'arrondissement prévoit-il soutenir au cours des 4 prochaines années et y a-t-il un plan?
Sous-question pour la conseillère du district Louis-Riel :
Bien que plusieurs problématiques relèvent, sur papier, du Ministère de la Santé et des Services sociaux, voyez-vous d'autres moyens pour l'arrondissement, autres que ceux déjà en place, d'aider les personnes en situation d'itinérance à accéder à un logis ou, à défaut, des installations sanitaires publiques décentes ? Quelle est votre vision ?

Shanel Labonte Demers Considérant que les travaux d'aqueduc sont terminés sur la rue Dezery entre les rues Ontario et de Rouen, est-ce que les citoyens peuvent s'attendre à une réfection de la rue ? Si oui, à quel moment ?

Marie Pelletier Quand aurons-nous des nouvelles par rapport au projet d'épicerie IGA dans le Faubourg Contrecoeur ?

Danielle Blouin Il y a deux semaines, nous avons eu à réanimer un jeune homme en état d'overdose. Ceci s'est produit au coin des rues De Rouen et Joliette, côté nord-est. Un jeune homme a appelé le 911, et a crié Naloxone.
Une jeune femme est arrivée à la course avec le kit de Naloxone. Une chance dans cette malchance. Les pompiers ont pris la relève et j'ai quitté. J'espère simplement que ce jeune homme s'en est sorti.
Au coin de ces rues, il y a deux dépanneurs, d'où a germé la proposition suivante :
Serait-il possible de distribuer un kit de Naloxone chez certains dépanneurs dans les quartiers plus chauds ? Ceci pourrait être le kit Naloxone nasal, qui est plus simple à administrer. Nous pourrions alors avoir un autocollant coloré à la fenêtre des dépanneurs sélectionnés et qui indique qu'il y a sur place ce kit. Publiciser aussi la chose. Si nous voulons pousser davantage l'exercice, faire comme en Europe, créer un site qui localise les dépanneurs disposant d'un tel kit.

France Comtois Des supports à Bixi ont été installés sur la rue Letourneux et Hochelaga, je ne comprends pas pourquoi vous avez enlevé encore 3 places de stationnement non payantes. Il me semble qu'un partenariat avec la Commission scolaire pourrait permettre l'installation de ces supports sur leur terrain puisque les écoles sont fermées l'été

Magali Morin J'habite dans Hochelaga, rue Jeanne D'Arc, depuis 1 an et je suis vraiment étonnée de la circulation des camions lourds sur des rues

résidentielles et du bruit important causé par cette circulation qui n'est pas uniquement en lien avec des livraisons locales. La rue sur laquelle j'habite est quasiment une autoroute de camions lourds du matin jusqu'au soir et il semble qu'elle sert de voie de service au boulevard Pie-IX. J'ai vu que c'était une préoccupation de Valérie Plante et que par exemple dans Griffintown, certaines rues seront interdites aux camions lourds. Pouvons-nous y penser aussi dans Hochelaga ? Ou encore, créer des sens uniques pour éviter l'achalandage sur certaines rues ciblées ?

J-Félix Chénier

Ray-Mont logistique (rachat et poursuite judiciaire) : Pourquoi la ville ne demande pas l'aide des gouvernements provincial et fédéral pour exproprier et compenser RML? Pourquoi ne pas explorer une demande en rejet et en annulation de la poursuite abusive de RML contre la ville ? Le choix de la ville de minimiser le projet plutôt que de l'empêcher est contradictoire avec le dernier rapport du GIEC qui suggère que chaque territoire «vert» doit être préservé et que d'autres doivent être créées.

Daniel Vanier

Motion de l'opposition pour l'achat du terrain de RML
Le bilan de l'action de l'administration municipale (Mairie et arrondissement) au cours des dernières années pour empêcher l'implantation du site de transbordement de conteneurs par Ray Mont Logistiques (RML) à environ 100 mètres d'une zone résidentielle dense (quartier Viauville) et du Centre hospitalier de soins de longue durée (CHSLD) Grâce d'Art s'est traduit par un échec cuisant. Advenant le refus du Conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et celui de la Ville de Montréal de procéder à des négociations pour le rachat du terrain, propriété de Gaia entreprise (RML), comment l'arrondissement et la Mairie de Montréal comptent-ils agir pour mettre fin définitivement aux opérations actuelles du site de transbordement de conteneurs et de le fermer définitivement ? Les résidentes et les résidents peuvent-ils encore compter sur une intervention des autorités municipales ou seront-ils laissés à l'abandon ?

Christine Paquette

En lien avec le déplacement du trajet du circuit 32 : Il est important que les citoyens comprennent en quoi les autobus étaient dangereux pour la population sur le trajet original. La large rue Turenne offrait une visibilité impeccable aux chauffeurs. Vous-même, M. le Maire, avez qualifié cet ancien trajet de sécuritaire. Toutefois, le nouveau trajet comporte des rues plus étroites et plus de va-et-vient de citoyens (enfants/ainés), car beaucoup plus de façades résidentielles. Le circuit d'autobus, majeur, 24h/24, jour et nuit roulant dans un couloir résidentiel étroit, n'est évidemment pas adéquat pour procurer un environnement sain (air) aux résidents et pour assurer la sécurité des enfants résidant sur ces rues plus étroites. Quelles étaient les plaintes, à propos des autobus STM, qui ont été reçues et qui ont fait en sorte de déplacer ce circuit dans un environnement encore plus sensible ?

Madame Regalado

Je représente l'organisation Héritage Hispanique Québec, nous sommes en train de faire rayonner la présence et les apports culturels et économiques de la communauté montréalaise d'origine culturelle. Cette année 2022 nous souhaitons faire rayonner cette communauté à Pointe-aux-Trembles, Saint-Michel, Saint-Contant, Verdun, Hochelaga-Maisonneuve, Laval, Montréal-Nord et Saint-Leonard. Comment pouvez-vous nous aider pour pouvoir trouver des lieux et du soutien nécessaire pour réussir à célébrer le mois du Patrimoine hispanique dans votre arrondissement en octobre 2022. Nous souhaitons un accompagnement pour le programme d'aide aux minorités visibles et des activités culturelles.

CA22 27 0058

Prolonger la période de questions des citoyens.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens de 30 minutes. Il est 21 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

-
- John Cairns 40.01 Pouvez-vous nous assurer que toute réglementation du bruit à MHM ne comprendra pas d'échappatoires pour le type d'activités qui seront imposées par Raymont Logistics et, éventuellement, le REM ?
- Guylaine Laroche Des centaines de plaintes et de demandes vous ont été adressées par des dizaines de résidents des rues de Jumonville et Lacordaire impactés plus de 180 fois par jour par la nuisance qu'a générée la déviation de parcours de l'autobus 32, de Jumonville/Lacordaire, depuis le 21 septembre 2020. Qu'est-ce que l'administration Lessard-Blais attend pour demander à la STM de revenir au trajet initial Cadillac/Turenne, un parcours sans fautes depuis plus de 30 ans ? J'apprécierais recevoir une réponse claire.
- France Girard Selon monsieur Blais, le droit de réserve est levé sur le terrain De Contrecoeur qui empêche le début des travaux de construction du centre d'achats l'arrondissement ou Sobey's?
- Louise St-Amant Trafic causé par les travaux du tunnel pour les 2 prochaines années. Avez-vous un plan ? Comme les conservateurs qu'on ne connaîtra jamais, ou des idées précises qui pourront être mises en place ? Le trafic sur les rues résidentielles perpendiculaires à Sherbrooke s'est accru de façon exponentielle depuis 2 semaines, les sens uniques et les arrêts obligatoires ne sont pas respectés...on voit des voitures sur la piste cyclable de la rue Marseille. Êtes-vous en mesure d'assurer notre sécurité dans le quartier?
- Frédérique-Emmanuelle Lessard J'habite sur la rue Lacordaire et j'ai deux enfants de moins de 2 ans. Je les déplace en voiture au moins 2 fois par jour (pour aller porter la plus vieille à la garderie). Environ 2 fois par semaine, lorsque je descends mes enfants de l'auto, ma fille se retrouve devant un autobus qui nous contourne sur son passage. À chaque fois j'ai la peur de ma vie (et je vois souvent cette même peur dans les yeux du chauffeur qui nous contourne, devant l'imprévisibilité d'un enfant d'âge pré-scolaire). Cette situation excessivement dangereuse m'amène à vous poser cette question : Monsieur le Maire, pouvez-vous demander à la STM de changer le parcours de l'autobus 32 pour qu'il ne passe plus sur notre petite rue résidentielle, étroite et remplie d'enfants ?
- Sylvain Clermont Afin de permettre l'accueil de plus de personnes dans le quartier et éviter l'étalement urbain, est-ce qu'il y aurait lieu de revoir le plan d'urbanisme afin de permettre la construction de bâtiments de plusieurs étages, enlevant l'obligation de demander à répétitions des dérogations ?
- Josée Desmeules Pourquoi seulement 100 000 \$ seront dédiés à « élaborer une étude environnementale incluant un portrait global des nuisances actuelles dans le secteur Assomption-Sud-Longue-Pointe ainsi que la conception de mécanismes de suivi ». Pourquoi aussi peu ? Ne serait-il pas justifié de dépenser plus pour s'assurer que les mesures prises seront significatives, qu'elles seront suffisantes en nombre d'unités, en terme de durée des mesures pour offrir une représentation juste des milieux de vie. C'est de la santé, de l'environnement et de la qualité de vie des citoyen(ne)s de Viauville, Guybourg et Haig-Beauclerk dont il est question ici, pourquoi être aussi économe ?
- Jocelyn D'Amours Lors de la séance du conseil le 7 mars dernier, M. le maire m'a répondu que j'étais le seul à vous avoir indiqué que la pression d'eau avait diminué sur la rue Alfred-Pellan. Aujourd'hui, je vous informe que nous sommes maintenant 4 résidents de la rue Alfred-Pellan à avoir remarqué une diminution de la pression de l'eau à différents moments pendant la journée. Donc, qu'avez-vous prévu relativement à la pression de l'eau suite à la construction du projet immobilier de 350 unités sur le site de l'ancien hôpital Grace Dart ?
- Laura Wenzel Considérant les études qui ont affirmé un écart troublant entre l'espérance de vie des habitants de l'ouest de Montréal et celle des habitants de l'est et les déclarations des professionnels de la santé sur l'effet nuisible de la pollution dans l'est sur la santé des citoyens, qu'est ce que l'arrondissement fait pour améliorer la qualité de l'environnement afin de protéger la santé de ces citoyens ?

- Louis Laflamme Est-ce que vous avez considéré le fait qu'entre la rue Turenne et la rue De Jumonville, la rue Lacordaire n'est pas assez large pour que deux autobus se rencontrent ? Ce qui cause beaucoup d'inconvénients, pour les résidents et pour la circulation.
- Steven Middelton **40.02** La révision des amendes sur le bruit affectera quels types de bruits, les bruits de sources fixes, les bruits de sources mobiles, les bruits d'impact ou les trois ? L'infraction devra être observée par un inspecteur, quel sera le délai de réponse suite à un signalement ? Quels sont les niveaux de bruit de sources fixes, de sources mobiles, et d'impacts actuellement permis pour le secteur résidentiel à l'ouest du terrain Assomption-Sud ?
- Joris Maillochon Par rapport à l'octroi de 100 000 \$ des surplus budgétaires pour la réalisation d'une étude environnementale incluant un portrait global des nuisances actuelles dans le secteur ASLP (1229099002) : dans le mandat, les îlots de chaleur ne sont pas mentionnés comme nuisances à l'étude. Pourquoi les avoir exclus alors qu'il s'agit d'une nuisance aux impacts importants sur la santé et la qualité de vie, et que le projet RML, ainsi que le prolongement prévu des boulevards Assomption et Souigny et le poste de transformation d'Hydro-Québec impliquent la destruction de zones boisées et de l'asphaltage, et risquent de provoquer un immense îlot de chaleur. Vous engagez-vous à ajouter au mandat l'évaluation des îlots de chaleur et de leurs impacts pour toute la zone ASLP ?
- Marjolaine Gourde Est-ce que le changement à sens unique de la rue Honoré-Beaugrand entre Hochelaga et Du Buisson est permanent? Si oui, étant donné l'impact très négatif du détour sur l'avenue Lebrun (trafic triplé, autobus 28, poids lourds, bruit, sécurité, vibrations,...) dont la vitesse est limitée à 30 km/h mais que personne ne respecte, quelles sont vos solutions?
- Anne-Gaelle Habib En plus d'être en attente sur les évolutions concernant la sécurité routière sur les rues Radisson et Des Groseilliers, j'aimerais attirer votre attention sur le danger que représente le coin des rues Faradon et Des Groseilliers, à l'entrée du métro Radisson et proche du centre commercial. Aucun passage piéton pour accéder au métro et pourtant beaucoup de piétons, de familles et de personnes âgées. SVP, ajouter un passage piéton sécurisé pour que vos citoyens puissent accéder aux transports en commun et aux commerces de la place Versailles sans risquer de se faire klaxonner ou pire.
- Gilbert St Laurent Au sujet de l'intensification de la circulation automobile et autobus Souigny/Lebrun peut-on prévoir un changement positif sous peu ?
- Jean-Sébastien Rochon Ma question concerne l'avancement des négociations avec Sobey's à ce qui attire à la construction de commerces dans le faubourg Contrecoeur. Est-ce le projet est toujours bloqué au comité d'urbanisme ? Est-ce que la réserve foncière a été levée? Est-ce que la ville a une idée de la date de début des travaux ?

La période de questions se termine à 21 h 45.

CA22 27 0059

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2022. Il est 21 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA22 27 0060

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2022. Il est 22 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

CA22 27 0061

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 7 et le 24 mars 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 7 et 24 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

Dépôt du rapport de la consultation écrite et de l'assemblée publique de consultation à distance du mois de mars 2022.

CA22 27 0062

Accorder et ratifier une contribution financière de 43 177 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Justin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Camp de jour et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Justin, d'une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2022.

D'accorder une contribution financière totale de 43 177 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1228524001

CA22 27 0063

Accorder et ratifier une contribution financière de 39 895 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Justin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Justin, d'une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2022.

D'accorder la contribution financière totale de 39 895 \$.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1228524002

CA22 27 0064

Accorder et ratifier une contribution financière de 55 700 \$ à la Table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS) pour les mois de janvier à juin 2022 afin de poursuivre la démarche de concertation Assomption Sud-Longue-Pointe.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Mercier-Ouest Quartier en Santé, pour les mois de janvier à juin 2022.

D'accorder une contribution financière totale de 55 700 \$ à Mercier-Ouest Quartier en Santé afin de poursuivre la démarche de concertation Assomption Sud Longue-Pointe.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1219037010

CA22 27 0065

Accorder des contributions financières aux 12 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 444 395 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour l'année 2022-2023. Approuver les conventions à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 444 395 \$, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour l'année 2022-2023 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant accordé
Le Chez-Nous de Mercier-Est	121 177 \$
Le Projet Harmonie	37 428 \$
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)	36 727 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	24 576 \$
Escale Famille Le Triolet	11 554 \$
Carrefour Familial Hochelaga	33 078 \$
Dopamine	55 613 \$
Foyer de jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal	45 810 \$
Je Passe Partout Service de soutien scolaire et d'intervention familiale	21 110 \$
Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve	35 307 \$
Le Chic Resto-Pop inc.	15 515 \$
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	6 500 \$

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1226243003

CA22 27 0066

Accorder des contributions financières aux 18 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 120 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de soutien financier pour l'année 2022. Approuver les conventions à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'accorder des contributions financières totalisant la somme de 120 000 \$, dans le cadre de la Politique de soutien financier pour l'année 2022 aux organismes suivants :

Organisme	Montant accordé 2022
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	8 000 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	5 512,50 \$
La Gang à Rambrou	7 480 \$
Escale Famille Le Triolet	5 000 \$
Le Projet Harmonie	8 000 \$
Frigo de l'Est - Épicerie communautaire et solidaire	8 000 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	6 330 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	4 500 \$
Club et Événements Horizon Roc	8 000 \$
Théâtre de la botte trouée	6 800 \$
Carrefour Familial Hochelaga	8 000 \$

Maison éditions TNT	8 000 \$
Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc.	2 750 \$
Société du Château Dufresne Inc.	8 000 \$
Temps publics	8 000 \$
Club Aquatique de l'Est de Montréal	7 584,90 \$
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	2 042,60 \$
Comité de surveillance Louis-Riel	8 000 \$

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1228943001

CA22 27 0067

Autoriser le report de la contribution financière et de la somme résiduelle de 2021 accordée à l'organisme Petits Bonheurs Diffusion culturelle, pour la réalisation du projet « Ma famille à moi » dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2022. Approuver la convention addenda à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'autoriser le report de la somme résiduelle de la contribution financière accordée en 2021 à l'organisme Petits Bonheurs diffusion culturelle, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables.

D'approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et Petits Bonheurs diffusion culturelle.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer la convention addenda au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1216243003

CA22 27 0068

Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc Boisé Jean-Milot pour l'année 2022. Autoriser une dépense totale de 38 000 \$, taxes incluses, à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc du Boisé Jean-Milot, pour l'année 2022.

D'autoriser une dépense de 32 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense supplémentaire de 6 000 \$, taxes incluses, pour le projet spécial « Plantation au parc Boisé Jean-Milot ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects Financiers ».

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1223829002

CA22 27 0069

Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de mise en valeur écologique des parties boisées du parc Francesca-Cabrini. Autoriser une dépense totale de 14 000 \$, taxes incluses, à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de mise en valeur écologique des parties boisées du parc Francesca-Cabrini.

D'autoriser une dépense de 10 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense supplémentaire de 4 000 \$, taxes incluses, pour le projet spécial « Plantation au parc Francesca-Cabrini ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1223829004

CA22 27 0070

Approuver une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) concernant la collecte de produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU), réalisée lors des collectes itinérantes de résidus domestiques dangereux (RDD) sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver l'entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) concernant la collecte des produits électroniques en fin de vie utile lors des collectes de résidus domestiques dangereux (RDD) sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

De recevoir une somme compensatoire de 500 \$ pour chaque collecte réalisée, pour un total de 1 000 \$ pour l'année 2022 et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1228461002

CA22 27 0071

Attribuer à l'entreprise Les équipements Benco Canada ltée un contrat de 425 333,92 \$, taxes incluses, pour le nettoyage des trottoirs de cinq secteurs de l'arrondissement pour les années 2022-2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19171. Autoriser une dépense totale approximative de 425 333,92 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Les équipements Benco Canada ltée un contrat de 425 333,92 \$, taxes incluses, pour le nettoyage des trottoirs de cinq secteurs de l'arrondissement pour les années 2022 à 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19171.

D'autoriser une dépense de 425 333,92 \$, taxes incluses et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financier ».

Un débat s'engage.

ADOPTÉE

Dissidence : Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

20.10 1229179002

CA22 27 0072

Attribuer à Transport ACMD (9356-5166 Québec inc.) un contrat de 117 217,01 \$, taxes incluses, et à Location Guay (9154-6937 Québec inc.) un contrat de 66 944,19 \$, taxes incluses, pour la location de deux mini-excavatrices avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19134. Autoriser une dépense maximale de 184 161,20 \$, taxes incluses, et affecter une somme de 168 163,73 \$, provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à Transport ACMD (9356-5166 Québec inc.) un contrat de 117 217,01 \$, taxes incluses et à Location Guay (9154-6937 Québec inc.) un contrat de 66 944,19 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) mini-excavatrices avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19134.

D'autoriser une dépense maximale de 184 161,20 \$, taxes incluses et affecter une somme de 168 163,73 \$, net de ristourne provenant du surplus de l'arrondissement, à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1228722001

CA22 27 0073

Attribuer à Paysagiste Promovert inc. un contrat de 313 881,75 \$, taxes incluses, pour le remplacement de structures de jeu dans divers parcs, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-045-P. Autoriser une dépense totale de 359 641,81 \$, taxes incluses, et affecter une somme totale de 328 403 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à Paysagiste Promovert inc., un contrat de 313 881,75 \$, taxes incluses, pour le remplacement de structures de jeu dans divers parcs, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-045-P.

D'autoriser une dépense totale de 359 641,81 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Paysagiste Promovert inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'affecter une somme totale de 328 403 \$, des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement, afin de financer cette dépense.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1229389005

CA22 27 0074

Attribuer à Pépinière Jardin 2000 inc. un contrat de 216 451,94 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19147. Affecter une somme de 581 514 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer l'achat, la livraison et la plantation d'arbres pour l'année 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à la firme Pépinière Jardin 2000 inc. un contrat de 216 451,94 \$, taxes incluses, pour la fourniture et livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022, conformément à l'appel d'offres public 22-19147.

D'autoriser une dépense totale de 581 514 \$ et affecter cette sommes des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et les équipes additionnelles requises pour la plantation.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1229183001

CA22 27 0075

Attribuer à Unova inc. un contrat de gré à gré (2022-018-GG) de 62 824,64 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un module de jeu au parc Germaine-Pépin et autoriser une dépense totale de 83 785,85 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'attribuer à Unova inc. un contrat de gré à gré (2022-018-GG) de 62 824,64 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un module de jeu au parc Germaine-Pépin.

D'autoriser une dépense totale de 83 785,85 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Unova inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1229389006

CA22 27 0076

Attribuer à ABC Récréation un contrat de gré à gré (2022-019-GG) de 90 701,29 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un module de jeu au parc Félix-Leclerc et autoriser une dépense totale de 104 945,30 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à la firme ABC Récréation un contrat de gré à gré (2022-019-GG) de 90 701,29 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un module de jeu au Parc Félix-Leclerc.

D'autoriser une dépense totale de 104 945,30 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme ABC Récréation, les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1229389007

CA22 27 0077

Approuver la prolongation de bail par lequel la Ville loue de Corporation First Capital (Domaine) inc., pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 31 mai 2022, des locaux au rez-de-chaussée et au 2^e étage dans le Centre Domaine, situé au 3235, avenue de Granby, d'une superficie totale de 14 952 pi², à des fins d'activités culturelles et communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour une dépense totale de 1 853 875,43 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue, de First Capital (Domaine) Corporation inc., des locaux dans le Centre Domaine, situé au 3235, avenue de Granby à Montréal, d'une

superficie totale de 14 952 pi², pour une période de cinq (5) ans, débutant le 31 mai 2022 moyennant un loyer total de 1 853 875,43 \$, taxes incluses, à des fins d'activités culturelles et communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer le bail au nom de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1215372010

CA22 27 0078

Attribuer à Atelier Civiliti inc. un contrat de services professionnels de 328 759,52 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une étude de planification détaillée et la réalisation du concept de réaménagement de la zone inondable du parc Pierre-Bédard et des rues l'entourant, conformément à l'entente cadre 19-17634 et autoriser une dépense de 328 759,52 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'attribuer un contrat de services professionnels de 328 759,52 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une étude de planification détaillée et la réalisation du concept de réaménagement de la zone inondable du parc Pierre-Bédard et des rues l'entourant, conformément à l'entente-cadre 19-17634.

D'autoriser une dépense totale de 328 759,52 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et tous les frais accessoires à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.17 1227060001

CA22 27 0079

Affecter une somme de 100 000 \$ des surplus de l'arrondissement afin d'élaborer une étude environnementale incluant un portrait global des nuisances actuelles dans le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe ainsi que la conception de mécanismes de suivi.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'affecter une somme de 100 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation d'une étude environnementale incluant un portrait global des nuisances actuelles dans le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe ainsi que la conception de mécanismes de suivi.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1229099002

CA22 27 0080

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense de 2 462 700 \$ à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022.

D'autoriser une dépense de 2 462 700 \$ à cette fin.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1228409004

CA22 27 0081

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements » pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics incluant l'ajout de babillards, de bacs surélevés et d'autres pièces de mobilier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements », pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics incluant l'ajout de babillards, de bacs surélevés et autres pièces de mobilier.

D'autoriser monsieur Richard Gagnon, chef de la Division des études techniques, à signer tout document nécessaire aux fins de cette demande d'aide financière au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1227975001

CA22 27 0082

Autoriser une dépense totale de 740 000 \$, pour l'année 2022, pour la création et la prolongation des postes temporaires décrits dans le sommaire décisionnel. Affecter une somme de 740 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 740 000 \$ pour la création de postes temporaires.

D'affecter une somme de 740 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE

Dissidence : Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

30.04 1226323001

CA22 27 0083

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) visant à modifier certaines dispositions d'encadrement du bruit afin d'améliorer la quiétude des milieux de vie.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) visant à modifier certaines dispositions d'encadrement du bruit afin d'améliorer la quiétude des milieux de vie.

40.01

CA22 27 0084

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'augmenter les amendes (B-3-9).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'augmenter les amendes (B-3-9), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS
appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'augmenter les amendes (B-3-9).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1227562002

CA22 27 0085

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de modifier le seuil des contrats de services professionnels accordés à l'intérieur d'une entente-cadre ainsi que certaines dispositions concernant l'utilisation des systèmes d'évaluation et de pondération des soumissions (RCA06-27008-15).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de modifier le seuil des contrats de services professionnels accordés à l'intérieur d'une entente-cadre ainsi que certaines dispositions concernant l'utilisation des systèmes d'évaluation et de pondération des soumissions (RCA06-27008-15), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS
appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de modifier le seuil des contrats de services professionnels accordés à l'intérieur d'une entente-cadre ainsi que certaines dispositions concernant l'utilisation des systèmes d'évaluation et de pondération des soumissions (RCA06-27008-15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1223510001

CA22 27 0086

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) relatif aux tarifs des café-terrasses (RCA21-27002-1).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2022.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2022.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) relatif aux tarifs des cafés-terrasses (RCA21-27002-1).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1228945003

CA22 27 0087

Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à modifier les cartes des affectations, de la densité (hauteur) et des parcs et espaces verts dans le secteur de la rue Adam, entre les rues Théodore et Saint-Clément (lots 6 333 057 et 6 333 058).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De prendre acte du rapport de la consultation écrite tenue du 17 au 31 août 2021.

De demander au conseil municipal d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à modifier les cartes des affectations, de la densité (hauteur) et des parcs et espaces verts dans le secteur de la rue Adam, entre les rues Théodore et Saint-Clément (lots 6 333 057 et 6 333 058).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1215092001

CA22 27 0088

Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique entre les zones 0249, 0382 et 0671, en modifiant l'annexe A.1 (01-275-145).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 7 mars 2022;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, du 10 au 24 mars 2022, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément au décret ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 et d'une assemblée publique à distance tenue le 24 mars 2022 à titre de complément à la consultation écrite.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique entre les zones 0249, 0382 et 0671 en modifiant l'annexe A.1 (01-275-145).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1227562001

CA22 27 0089

Déposer le certificat des résultats du registre tenu du 3 au 17 mars 2022 et retirer conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans la zone 0671 (01-275-143-2).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De prendre acte du dépôt du certificat des résultats du registre tenu du 3 au 17 mars 2022 et de retirer, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans la zone 0671 (01-275-143-2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1219037009

CA22 27 0090

Édicter une ordonnance visant à réduire la vitesse de circulation sur la rue Ontario Est à 20 km/h, entre la rue Nicolet et l'avenue Bourbonnière, sur l'avenue Valois à 20 km/h, entre les numéros 2030 et 1896, sur la rue Théodore à 20 km/h, entre le numéro 1654 et la rue La Fontaine, sur la rue Sainte-Catherine Est à 30 km/h, entre la limite ouest d'arrondissement et la rue Alphonse-D.-Roy, sur la rue Alphonse-D.-Roy à 30 km/h, entre les rues Sainte-Catherine Est et Notre-Dame Est et sur la rue Hochelaga à 40 km/h, entre la limite ouest de l'arrondissement et la rue Viau.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant à réduire la vitesse de circulation sur les rues suivantes :

- la rue Ontario Est, à 20 km/h, entre la rue Nicolet et l'avenue Bourbonnière;
- l'avenue Valois, à 20 km/h, entre les numéros 2030 et 1896;
- la rue Théodore, à 20 km/h, entre le numéro 1654 et la rue La Fontaine;
- la rue Sainte-Catherine Est, à 30 km/h, entre la limite ouest d'arrondissement et la rue Alphonse-D.-Roy;
- la rue Alphonse-D.-Roy, à 30 km/h, entre les rues Sainte-Catherine Est et Notre-Dame;
- la rue Hochelaga, à 40 km/h, entre la limite ouest de l'arrondissement et la rue Viau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1228409005

CA22 27 0091

Édicter des ordonnances permettant les événements de cuisine de rue pour la période du 5 avril au 31 octobre 2022 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 5 avril au 31 octobre 2022.

D'édicter une ordonnance autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements indiqué au tableau apparaissant au sommaire décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1228945005

CA22 27 0092

Approuver l'ajout d'un nouveau tronçon du secteur SRRR 71 pour le stationnement sur rue réservé aux résident(e)s, tel que décrit au plan 71-9 et modifier une zone de stationnement de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi, signalisation de type « métro ».

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver l'ajout d'un nouveau tronçon du secteur SRRR 71 pour le stationnement sur rue réservé aux résident(e)s, tel que décrit au plan 71-9 et modifier une zone de stationnement de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi, par une signalisation de type « métro ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1222448001

CA22 27 0093

Rendre une décision concernant le projet particulier PP27-0295 relativement à l'agrandissement d'un bâtiment situé au 6415, rue Sherbrooke Est.

ATTENDU que la proposition contribue à l'intensification d'activité générant des nuisances sonores pour le voisinage;

ATTENDU que la proposition contribue à l'intensification de la circulation automobile et des émanations par la desserte d'un service à l'auto;

ATTENDU que la proposition comporte un nombre d'unités de stationnement supérieur au nombre maximum autorisé et que ce nombre aurait avantage à être réduit;

ATTENDU que la proposition ne présente pas, vis-à-vis la réglementation en vigueur, de plus value substantielle sur le plan de la végétalisation;

ATTENDU que la proposition ne comporte pas de plus-value significative en regard notamment des composantes culturelles et sociales du projets;

ATTENDU que la proposition ne répond pas adéquatement aux paragraphes 2°, 6°, 7° et 8° de l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) relativement au critères d'évaluation d'une demande d'autorisation d'un projet particulier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De refuser la demande de projet particulier PP27-0295 relativement à l'agrandissement d'un bâtiment situé au 6415, rue Sherbrooke Est.

ADOPTÉE

Dissidence : Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

40.11 1216238002

CA22 27 0094

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0310 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 6583, rue Sherbrooke Est et la construction d'un nouveau bâtiment.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 13 décembre 2021 le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0310.

ATTENDU la tenue, du 10 au 24 février 2022, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet particulier, conformément au décret ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 et la tenue d'une assemblée publique à distance le 24 février 2022, à titre de complément à la consultation écrite.

ATTENDU l'adoption d'un second projet de résolution le 7 février 2022.

ATTENDU que des demandes valides de participation à un référendum provenant des zones 0097, 0020, et 0153 ont été déposées au bureau de la secrétaire d'arrondissement à l'égard de ce projet particulier en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

La résolution autorisant la démolition et la construction d'un immeuble d'habitation situé au 6583, rue Sherbrooke Est sur le lot 1 772 490. À cette fin, il est permis de déroger à des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de 9 étages et 25 mètres.

Alignement de construction

2. Les articles 52 à 70 ne s'appliquent pas.

Pourcentage d'ouvertures d'une façade

3. L'article 87, ne s'applique pas.

Conditions supplémentaires

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

En plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement 01-275, le plan doit :

a) être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « 6583 Sherbrooke, document architectural pour PPCMOI » conçu par la firme Atelier Chaloub Architectes et daté du 11 juin 2021.

b) prendre en considération les recommandations de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 6 juillet 2021

Garanties bancaires

5. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 170 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

6. Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

7. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

8. Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

9. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

11. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

12. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

De tenir un registre référendaire annoncé préalablement par un avis public.

Un débat s'engage.

Madame Alba Zuniga Ramos, appuyée par monsieur Julien Hénault-Ratelle demande le vote par appel nominal.

VOTE

Vote en faveur: Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

ADOPTÉE

40.12 1216238003

CA22 27 0095

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0312 modifiant le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7979, rue Sherbrooke Est.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 mars 2022, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0312.

ATTENDU la tenue, du 10 au 24 mars 2022, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément au décret ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 et la tenue d'une assemblée publique à distance le 24 mars 2022, à titre de complément à la consultation écrite.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS,
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du particulier PP27-0312 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand, localisée sur le lot 1 508 482.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 40.1, 52 à 70 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et certaines dispositions du projet particulier PP27-0029, et ce, selon les conditions et les dispositions suivantes :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Le deuxième alinéa de l'article 3 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 60 », apparaissant après le chiffre « 9 », par les chiffres et le mot « 40.1, 52 à 70 » et par le remplacement du mot et du chiffre « et 384 », apparaissant après le chiffre « 134 », par les chiffres et le mot « 384 et 561 ».
3. L'article 9 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 232 » par le chiffre « 360 ».
4. L'article 10 du projet particulier PP27-0029 est remplacé par l'article suivant :
« 10. Le taux d'implantation est calculé sur la superficie du territoire d'application plutôt que proportionnellement aux parties du terrain affectées par chaque zone ».
5. Le projet particulier PP27-0029 est modifié, après l'article 10, par l'ajout de l'article suivant :
« 10.1 Malgré les dispositions des articles 52 à 70 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), relatives à l'alignement de construction, un plan de façade doit se trouver à un minimum de 20 m d'une limite avant de terrain donnant sur la rue Sherbrooke Est. »
6. L'article 11 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement des chiffres et des mots « 20,11 mètres et de 6 étages » par « 28 mètres et de 8 étages ».
7. L'article 12 du projet particulier PP27-0029 est abrogé.
8. L'article 13 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 23 » par le chiffre « 35 » et le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 31 ».
9. L'article 14 du projet particulier PP27-0029 est remplacé par l'article suivant :
« 14. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275. »

10. L'article 14.1 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 10 » par le chiffre « 32 ».

11. L'article 15 du projet particulier PP27-0029 est modifié par l'ajout du mot « principalement » après les mots « doit être ».

12. Le projet particulier PP27-0029 est modifié, après l'article 16, par l'ajout de l'article suivant :

« 16.1 Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275. »

13. L'article 17.1 du projet particulier PP27-0029 est modifié par la suppression des mots « illustrés sur le plan joint à l'annexe C de la présente résolution » et par l'ajout des sous paragraphes suivants :

« 3) démontrer une bonification de l'expérience de la cour intérieure et de l'arrimage à l'existant en comprenant bien l'enjeu technique des infrastructures du métro;

4) démontrer un parcours piéton facile pour les résidents et une bonification des aménagements extérieurs notamment le débarcadère. ».

14. Le projet PP27-0029 est modifié par la suppression des annexes A, B et C.

15. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

16. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1217562013

CA22 27 0096

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0316 en vue de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment résidentiel situé aux 3055-3057, rue Dickson.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0316 en vue de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment résidentiel situé au 3055-3057, rue Dickson (lot 1 362 120). À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 362 120 du Cadastre du Québec.

2. Malgré les dispositions de l'article 9 du Règlement d'urbanisme 01-275, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 3 étages et de 10,30 mètres.

3. Malgré les dispositions de l'article 81 du Règlement d'urbanisme 01-275, la façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins 80 % de la surface, excluant les ouvertures et les portes de garage, sauf pour le troisième étage d'un bâtiment.

Implantation et volumétrie :

4. La superficie de plancher du troisième étage doit se limiter à 47,5 % de celle de la partie du logement située immédiatement à l'étage inférieur, soit 41,84 mètres carrés.

5. L'implantation du troisième étage, incluant la marquise, doit prévoir un retrait minimal de 6 mètres vis-à-vis de la façade principale du bâtiment existant.

6. L'implantation de la terrasse sur le toit doit prévoir un retrait minimal de 3 mètres du garde-corps vis-à-vis de la façade principale du bâtiment existant.

Architecture et matérialité :

7. Le remplacement des ouvertures en façade avant du bâtiment existant doit préserver les composantes architecturales d'origine, dont :

- les quatre (4) fenêtres à guillotine (50-50);
- les deux (2) portes avec imposte;
- les six (6) linteaux arqués de briques.

8. Les façades latérales du troisième étage doivent être en brique d'argile format modulaire métrique, modulaire impérial, Québec ou Ontario.

9. Le parement de briques sur la façade arrière doit être ragréé avec les briques démantelées par la modification des ouvertures, dans le respect de l'alignement et de la composition d'origine pour créer un motif uniforme.

Aménagement des espaces extérieurs :

10. La terrasse sur le toit doit être agrémentée de bacs de plantation.

11. Le garde-corps de la terrasse sur le toit doit être d'une hauteur maximale de 1,5 mètre et composé d'aluminium et de panneaux de verre.

Délais de réalisation :

12. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs relatifs à l'implantation des bacs de plantation sur la terrasse sur le toit doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales :

14. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

15. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1229099001

CA22 27 0097

Adopter le projet de résolution du projet particulier PP27-0302 en vue de permettre la démolition de bâtiments commerciaux et la construction de bâtiments desservant un complexe funéraire situés sur les lots 1 771 404, 1 771 800 et 1 773 862 (Repos Saint-François d'Assise).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0302 visant la démolition de bâtiments commerciaux et la construction de bâtiments desservant un complexe funéraire situés sur les lots 1 771 404, 1 771 800, et 1 773 862 (Repos Saint-François d'Assise). À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

**SECTION 1
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». Celui-ci est situé sur les lots 1 771 404, 1 771 800, et 1 773 862 du cadastre du Québec.

À cet effet, les dimensions et la superficie du territoire d'application identifiées au plan de l'annexe A peuvent être inférieures ou supérieures de 10 % aux dimensions et à la superficie inscrites dans ladite annexe A. Par ailleurs, le territoire d'application (annexe A) peut être modifié en étant soumis à l'approbation d'un nouveau territoire d'application en vertu Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), selon le critère suivant :

- Le territoire d'application respecte la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

2. Aux fins de la présente résolution, les dispositions des articles du Règlement d'urbanisme (01-275) s'appliquent en fonction de la superficie et des dimensions identifiées au plan de l'annexe A.

SECTION 2 AUTORISATIONS ET CONDITIONS

3. Malgré le Règlement d'urbanisme (01-275) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 52 à 72, 75, 81, 86, 124, 288, 342, 381 et 566 du Règlement d'urbanisme (01-275) selon les dispositions suivantes :

4. Tous les bâtiments sur le territoire d'application sont considérés comme des bâtiments principaux et leur usage est « salon funéraire ».

5. Les usages suivants sont autorisés :

- « salon funéraire »;
- « bureau » complémentaire à l'usage « salon funéraire »;
- « salle de réunion » complémentaire à l'usage « salon funéraire »;
- « lieu de culte » complémentaire à l'usage « salon funéraire ».

6. Les arbres pouvant être abattus sont identifiés en rouge au plan de l'annexe B.

7. La hauteur maximale autorisée pour les bâtiments est de 2 étages.

8. Il est permis de construire des bâtiments principaux sur le territoire d'application indiqué à l'annexe A.

9. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), selon les critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme (01-275).

10. Transmettre à la DAUSE une copie des documents d'analyse de rejets dans l'atmosphère destinés au Service de l'environnement de la Ville, suivant l'installation des deux fours.

SECTION 3 GARANTIES FINANCIÈRES

11. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 250 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

À la suite de la démolition, si les travaux de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

12. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

SECTION 4 DÉLAIS DE RÉALISATION

13. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

14. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION 5 DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A PLAN - « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B PLAN - « ABATTAGE D'ARBRES »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1217499011

CA22 27 0098

Accorder une dérogation mineure à la distance minimale d'une limite de terrain afin de permettre l'installation d'une génératrice pour l'immeuble situé au 575, rue Joliette.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une génératrice pour le bâtiment situé au 575, rue Joliette à une distance de 2 m de la limite du terrain, et ce, malgré les dispositions de l'article 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1218208005

CA22 27 0099

Approuver des travaux de construction pour l'immeuble projeté au 2605, boulevard de l'Assomption.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver, suivant l'avis du comité consultatif d'urbanisme (27-CCU2022-2433), la révision architecturale pour les travaux prévus dans le cadre du projet de construction pour l'immeuble projeté sur le lot 1 360 256, situé au 2605, boulevard de l'Assomption, avec la suggestion suivante :

- porter une attention particulière à la plantation d'arbres sur le terrain du projet afin de maximiser le verdissement et la canopée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1210492004

CA22 27 0100

Rendre une décision à la suite de l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé aux 7761-7765, rue Notre-Dame Est (demande de certificat 3002953234).

ATTENDU QUE la décision du 8 février 2022 du comité consultatif d'urbanisme (27-DEMO2022-0002) permet la démolition de l'immeuble sis aux 7761-7765, rue Notre-Dame Est.

ATTENDU qu'un appel de cette décision a été déposé auprès du conseil d'arrondissement, dans les délais prescrits.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De confirmer la décision du comité de démolition et de maintenir les conditions imposées pour le projet de remplacement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE

Dissidence : Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

40.18 1220492002

CA22 27 0101

Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement désigne madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve–Longe-Pointe, mairesse suppléante pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1228293001

CA22 27 0102

Nommer madame Sarah Freyss, conseillère en planification - développement économique à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Association des commerçants de Tétreaultville.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement désigne madame Sarah Freyss, conseillère en planification et développement économique à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Association des commerçants de Tétreaultville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.02 1228945002

CA22 27 0103

Nommer par intérim, à la direction de l'arrondissement, un cadre de direction de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour des périodes hebdomadaires consécutives, et ce, successivement du 11 avril au 4 juillet 2022 inclusivement suite au départ définitif du directeur actuel, monsieur Serge Villandré.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement nomme par intérim à la direction de l'arrondissement, suite au départ définitif du directeur actuel, monsieur Serge Villandré, successivement du 11 avril 2022 au 4 juillet 2022 inclusivement, les directeur(trice)s suivant(e)s :

- Madame Patricia Plante, du 11 avril au 8 mai 2022;
- Monsieur Pierre-Paul Savignac, du 9 mai au 6 juin 2022;
- Madame Caroline St-Laurent, du 7 juin au 4 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.03 1224918003

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et aux employés, pour le mois de février 2022.

60.01

Dépôt de la résolution de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro appuyant la demande de participation au mouvement croissant des villes « Une heure pour la terre 2022 ».

60.02

Période de questions des membres du conseil.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétéraultville, veut savoir ce qui sera fait pour régler les problèmes liés à la collecte des déchets et du recyclage dans l'arrondissement. De plus, il demande quels sont les mesures qui seront mises en place pour améliorer le déneigement et si une demande sera faite aux services centraux pour revoir la priorisation des rues à déneiger.

Madame Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, aimerait savoir si des décisions ont été prises concernant le futur emplacement du refuge pour itinérants, suite à son déménagement de l'auberge Royal Versailles à la fin du mois d'avril. De plus, elle demande si le maire est intéressé à discuter à nouveau de solutions possibles pour régler la problématique du passage de l'autobus 32 sur la rue de Jumonville.

70.01

CA22 27 0104

Motion pour la création d'un conseil jeunesse dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ATTENDU que depuis des décennies le taux de participation des jeunes aux élections municipales est faible;

ATTENDU que la participation des jeunes est vitale, non seulement parce qu'elle leur permet de faire entendre leur voix, mais aussi parce qu'elle est un moyen de faire respecter et vivre notre système démocratique municipal;

ATTENDU que les jeunes sont une source rafraîchissante et innovante pour mettre en marche des changements systémiques et des initiatives de progrès social dans l'arrondissement;

ATTENDU que les élus doivent être bien outillés par rapport aux enjeux qui concernent la jeunesse de l'arrondissement dans le but de mieux la représenter et répondre à ses besoins;

ATTENDU que le confinement dû à la pandémie a eu des effets négatifs sur la santé mentale des jeunes et que les recherches soulignent le caractère essentiel des interactions sociales pour le développement des jeunes, l'influence des pairs étant déterminante dans la réussite scolaire et le succès de l'âge adulte;

ATTENDU que les données scientifiques sur la prévention de la violence révèlent que l'intervention précoce et la prévention auprès des jeunes permettent de réduire de manière efficace les risques de crimes violents;

ATTENDU que les conseils jeunesse brisent l'isolement des jeunes et permettent de multiplier les occasions d'échanges et de rapprochements entre les jeunes, les intervenants et les élus et contribuent au développement du leadership positif chez les jeunes;

ATTENDU que les conseils jeunesse permettent de faire connaître le fonctionnement de l'appareil municipal aux jeunes, développer leur sentiment d'appartenance et de contribuer concrètement, par leur implication, à la vie démocratique locale;

ATTENDU que les conseils jeunesse permettent d'accentuer les moyens et les actions permettant aux jeunes de participer comme citoyens à l'espace public et de s'engager dans les organes consultatifs et décisionnels;

ATTENDU que les conseils jeunesse se veulent des instances consultatives et non partisans, ainsi des lieux de discussion entre les jeunes sur les sujets de compétence municipale qui les touchent tels que l'environnement, la sécurité urbaine, l'éducation, l'employabilité et la culture;

ATTENDU que des conseils jeunesse comme ceux de Verdun et de Montréal-Nord sont déjà fonctionnels et que d'autres arrondissements de Montréal comme Saint-Léonard mettent présentement en place leur Conseil jeunesse;

ATTENDU que l'arrondissement se doit de poser des actions concrètes visant à mettre en valeur la jeunesse du secteur et à promouvoir chez celle-ci des activités non violentes, d'implication communautaire et démocratique;

ATTENDU que l'arrondissement se doit d'encourager et favoriser la participation des jeunes dans l'administration municipale, leur mobilisation et leur engagement citoyen;

Il est proposé par Alba ZUNIGA RAMOS

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve mandate la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) pour la mise en pied d'un conseil jeunesse :

- ce conseil jeunesse doit être un comité bénévole, non-partisan, qui aura comme rôle de conseiller le maire et les conseillers peu importe leur parti politique;
- ce conseil jeunesse sera appelé à soumettre des avis au conseil d'arrondissement sur toute question relative à la jeunesse;
- ce conseil jeunesse doit refléter la diversité géographique, culturelle et sociale de l'ensemble des districts de l'arrondissement;
- ce conseil jeunesse doit viser la parité homme-femme;
- ce conseil jeunesse doit respecter la représentativité des tranches d'âges des jeunes entre 12 et 25 ans.

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve mandate la DCSLDS pour la création d'un comité de travail composé d'intervenants et d'organismes partenaires des différents districts de l'arrondissement pour collaborer à la création du conseil jeunesse.

- ce comité veillera à la création d'un comité de pré-sélection des membres du conseil jeunesse;
- ce comité proposera les critères d'admissibilité des membres du conseil jeunesse;
- ce comité proposera la composition du jury de sélection des membres du conseil jeunesse en respectant le caractère non-partisan de celui-ci et en s'assurant qu'aucun parti politique municipal y soit représenté de façon majoritaire.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-CORNOL

D'amender la proposition initiale de la façon suivante :

ATTENDU que depuis des décennies le taux de participation des jeunes aux élections municipales est faible;

ATTENDU que la participation des jeunes est vitale, non seulement parce qu'elle leur permet de faire entendre leur voix, mais aussi parce qu'elle est un moyen de faire respecter et de faire vivre notre système démocratique municipal;

ATTENDU qu'avoir accès à une diversité de points de vue permet aux élus d'être bien outillés par rapport aux enjeux qui concernent l'arrondissement et de prendre les décisions les plus éclairées;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite multiplier les occasions d'échanges et de rapprochements entre les jeunes, les intervenants et les élus et que cela contribue au développement d'un leadership positif chez les jeunes;

ATTENDU qu'il est important de faire connaître le fonctionnement de l'appareil municipal aux jeunes, de développer leur sentiment d'appartenance et de contribuer concrètement, par leur implication, à la vie démocratique locale;

ATTENDU qu'il est souhaitable d'accentuer les moyens et les actions permettant aux jeunes de participer comme citoyens à l'espace public et de s'engager dans les organes consultatifs et décisionnels;

ATTENDU que les conseils jeunesse se veulent des instances consultatives et non partisans, ainsi des lieux de discussion entre les jeunes sur les sujets de compétence municipale qui les touchent tels que l'environnement, la sécurité urbaine, l'éducation, l'employabilité et la culture;

ATTENDU que des conseils jeunesse comme ceux de Verdun et de Montréal-Nord sont déjà fonctionnels et que d'autres arrondissements de Montréal comme Saint-Léonard mettent présentement en place leur conseil jeunesse;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite poser des actions concrètes visant à mettre en valeur la jeunesse du secteur et à promouvoir chez celle-ci des activités non violentes, d'implication communautaire et démocratique;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite encourager et favoriser la participation des jeunes dans l'administration municipale, leur mobilisation et leur engagement citoyen;

ATTENDU que les ressources de l'arrondissement sont déjà pleinement engagées à atteindre les objectifs de l'arrondissement notamment en lien avec le complexe dossier de l'itinérance, le développement économique local, le verdissement, l'apaisement de la circulation, l'aménagement responsable du territoire et la transition écologique;

Il est proposé par Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

appuyé par Pierre LESSARD-BLAIS, Alia HASSAN-COURNOL

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve se dote d'une stratégie jeunesse afin de favoriser la participation des jeunes lors des exercices de consultations menées par l'arrondissement.

Que les rapports des consultations menés par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve prévoit, lorsque cela est possible, une section permettant de mettre en lumière les commentaires émanant des jeunes.

Sous réserve qu'il obtienne au préalable un financement complet pour cette initiative et que ce financement soit externe au budget de l'arrondissement.

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve mette en place, avec l'assistance d'un mandataire externe, un conseil jeunesse qui :

- sera un comité bénévole, non-partisan;
- sera appelé à soumettre des avis au conseil d'arrondissement;
- visera de refléter la diversité géographique, culturelle et sociale de l'arrondissement;
- visera la parité homme-femme;
- visera la représentativité des tranches d'âges des jeunes entre 12 et 25 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.02

CA22 27 0105

Motion pour modifier le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement dans le but d'établir une procédure pour le dépôt des motions.

ATTENDU que conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4) toute assemblée du conseil municipal porte sur les affaires décrites dans l'avis de convocation;

ATTENDU qu'un conseiller peut toutefois déposer un avis de motion, soit lors de l'assemblée, soit à tout autre moment, au bureau du greffier. Le comité exécutif doit inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée du conseil tout avis de motion ainsi reçu plus de 15 jours avant la tenue de l'assemblée;

ATTENDU que l'article 32 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) stipule la procédure des avis de motion par un conseiller en conformité avec l'article 42 de l'annexe C de la Charte;

ATTENDU qu'au sens de l'article 331 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (CA-MHM) peut faire et mettre à l'exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances;

ATTENDU que le 29 juin 2007, le CA-MHM a adopté le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement RCA06-27005 (Règlement) et que celui-ci ne stipule pas de procédure de dépôt de motions pour le conseil d'arrondissement;

ATTENDU que le Règlement (d'arrondissement) n'est pas conforme à l'article 42 de l'annexe C de la Charte comme l'est le Règlement 06-051 au sens des articles 32 et 75 à 88, ce qui va à l'encontre de l'intention du législateur;

ATTENDU que le manque de conformité du Règlement (d'arrondissement) a comme conséquence d'octroyer au maire de l'arrondissement de MHM le pouvoir absolu de modifier l'ordre du jour et décider ainsi de la teneur du débat démocratique lors des conseils d'arrondissement ce qui va à l'encontre de l'intention du législateur selon la Charte;

ATTENDU qu'argumenter et débattre de façon libre et éclairée représentent en démocratie une ressource essentielle dans la construction collective d'un rapport au vrai et au juste;

ATTENDU que le monopole du discours politique par le parti de l'administration au pouvoir aurait comme conséquence de museler l'opposition officielle ce qui est néfaste pour le bon fonctionnement de la démocratie municipale dans MHM;

ATTENDU que les motions présentées par des conseillers de la Ville sont souvent le résultat d'un travail de collaboration avec les citoyens et citoyennes qu'ils représentent et que ceux-ci méritent aussi que leurs voix soient entendues;

ATTENDU que l'absence de procédure dans le Règlement (d'arrondissement) concernant le dépôt, la recevabilité, la division, l'amendement et le retrait des motions est préjudiciable au bon déroulement des conseils d'arrondissement et peut amener à des décisions arbitraires;

ATTENDU que lors des conseils d'arrondissement de MHM du mois de février 2022 et de mars 2022 le maire de l'arrondissement a modifié à deux reprises la procédure non officielle qu'il avait lui-même proposée pour le dépôt des motions et cela a eu comme conséquence de retarder le dépôt de deux motions proposées par les conseillers de l'opposition soit celles sur la création d'un conseil de jeunesse et celle pour améliorer le déneigement à Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

Il est proposé par Alba ZUNIGA RAMOS

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve modifie le Règlement de régie interne pour qu'il soit conforme à l'esprit de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4) afin de permettre qu'il soit inscrit à l'ordre du jour de toute future assemblée du conseil tout avis de motion reçu plus de 15 jours avant la tenue d'une assemblée et cela à partir de l'adoption de la présente motion.

Un débat s'engage.

Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, demande le vote.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

Vote en contre: Alia HASSAN-COURNOL

Votent en faveur: Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre Lessard-Blais se prévaut de son droit de vote et vote contre la proposition.

REJETÉE

70.03

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 23 h 45.

70.04

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2022.